

"L'Europe sans frontières en pointillé" dans Le Monde (20 juin 1990)

Légende: Le 20 juin 1990, commentant la signature, la veille, par les représentants de la République fédérale d'Allemagne (RFA), de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas de la convention de Schengen qui définit les conditions d'application et les garanties de mise en oeuvre de la libre circulation des personnes, le quotidien français Le Monde en examine les enjeux et les contraintes pour les pays signataires.

Source: Le Monde. dir. de publ. FONTAINE, André ; Réd. Chef VERNET, Daniel. 20.06.1990, n° 14 119. Paris: Le Monde. "L'Europe sans frontières en pointillé", auteur:Subtil, Marie-Pierre , p. 1; 7.

Copyright: (c) Le Monde

URL: http://www.cvce.eu/obj/l_europe_sans_frontieres_en_pointille_dans_le_monde_20_juin_1990-fr-45caea6f-0ad0-487c-84dd-beee4248e720.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

L' "Europe sans frontières" en pointillé

En complétant l'accord de Schengen cinq pays, dont la France, ouvrent la voie à la libre circulation des personnes dans la Communauté

La Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la RFA devaient signer mardi 19 juin à Schengen, au Luxembourg, la convention complétant l'accord signé dans la même ville en juin 1985. L'accord de Schengen est considéré comme un "laboratoire" à cinq, de la libre circulation des personnes prévue, à douze, pour le 1er janvier 1993.

Il aura fallu cinq ans pour que l'accord de Schengen dépasse le stade de la déclaration d'intentions. Il en faudra encore deux pour que la suppression des contrôles aux frontières communes devienne réalité. Mais le fait est... cinq pays de la Communauté européenne sont désormais prêts à édifier la pièce la plus symbolique de l'"Europe 1993", la libre circulation des personnes.

Le 14 juin 1985, les cinq États signataires s'engageaient à supprimer les contrôles à leurs frontières communes, si possible avant le 1er janvier 1990. Mais pas question de supprimer les contrôles sans mettre au point un dispositif qui compense les effets de l'ouverture des frontières! Il fallait donc se mettre d'accord sur une convention définissant les politiques d'accompagnement de l'accord de Schengen. Parmi les questions à résoudre: comment renforcer les frontières extérieures de l'"espace Schengen" couvrant les cinq territoires? Comment harmoniser les différentes politiques d'octroi des visas? Comment faire en sorte que les cinq polices coopèrent? Comment élaborer de nouvelles règles sans porter atteinte aux libertés individuelles? Le parcours était semé d'embûches.

En décembre 1989, les négociateurs réussissent enfin à se mettre d'accord sur un texte. Mais, à la veille de la signature, le château de cartes s'écroule en raison de la nouvelle donne allemande. La RFA fait savoir à ses partenaires qu'elle souhaite ajourner la signature afin de revoir la convention dans la perspective de l'unification allemande (le Monde du 16 décembre 1989).

L'acte final stipule que "la convention ne sera mise en vigueur que lorsque les conditions préalables à l'application de la convention seront remplies dans les États signataires et que les contrôles aux frontières extérieures seront effectifs".

Traduction de cette phrase à destination de Bonn: la convention n'entrera en application que lorsque l'Allemagne réunifiée sera en mesure orientale (la fameuse ligne Oder-Neisse) une frontière extérieure de l'"espace Schengen" comme les autres.

Les cinq partenaires sont donc partis de l'hypothèse qu'il faudra moins de temps aux deux Allemagnes pour se réunifier qu'il ne leur en faudra pour faire entrer le texte en application. Logique ... Tout d'abord, ce texte devra être ratifié par les cinq Parlements, et nul doute que cela ne se fera pas sans quelques grincements. Aux Pays-Bas, seul pays où l'accord ait donné lieu à débat, les parlementaires se sont insurgés contre le secret qui entourait les négociations et se sont alarmés de l'éventuelle remise en cause de la politique d'octroi du droit d'asile. Un seul parti (le Parti chrétien-démocrate) s'est engagé à ratifier le texte, et l'attitude des autres formations reste imprévisible pour l'instant.

Un travail de "débroussaillage"

Si les Néerlandais critiquent le texte parce qu'ils y voient une atteinte aux libertés individuelles, la création d'une "Europe des polices", certains Français risquent quant à eux de dénoncer la construction d'une "Europe passoire" ... M. Jacques Chirac ne déclarait-il pas, dimanche 17 juin au "Club de la presse", qu'il fallait "renforcer les contrôles aux frontières" pour endiguer l'immigration clandestine? Ce à quoi les signataires de la convention pourront répondre que les frontières seront effectivement renforcées: si, entre les Pays-Bas et la Belgique, ou entre la France et l'Allemagne, les contrôles seront effectivement supprimés, en revanche aux frontières extérieures, c'est-à-dire dans les ports, dans les aéroports, ou aux frontières terrestres avec les pays tiers, ils seront renforcés.

Plus que les ratifications, c'est la mise en place du système d'information Schengen, ou SIS, qui devrait imposer un long délai avant l'entrée en application de la convention. Il faudra de vingt et un à vingt-quatre mois pour mettre en place ce système informatisé d'échange de données. C'est donc, au mieux, à la mi-1992 que la convention pourra entrer en application. Le fichier central du SIS, installé à Strasbourg, sera alimenté de données concernant : les étrangers faisant l'objet d'un refus d'admission pour des motifs d'ordre public ou de sécurité, les personnes impliquées dans le grand banditisme, les personnes recherchées dans le cadre d'une procédure judiciaire, les personnes disparues, les mineurs en fuite et les objets recherchés. Il n'y a là rien de nouveau : le texte qui devait être signé en décembre contenait ces dispositions.

De même, en matière d'octroi des visas, l'objectif demeure l'harmonisation. Les signataires s'efforcent d'avoir une liste identique de pays pour lesquels les visas sont nécessaires (le chiffre tourne, pour les Cinq, autour de la centaine). Ils n'y sont pas encore parvenus : reste, selon M. Hubert Blanc, le négociateur français de la convention, "une zone floue de trois à quatre États" (dont les ressortissants ont besoin de visas pour entrer sur le territoire d'un des partenaires du groupe de Schengen, mais pas sur tous).

Quatre cas difficiles

Le but n'est d'ailleurs pas de parvenir à la création d'un visa qui serait valable sur l'ensemble du territoire couvert par les cinq pays. Car la ligne de mire reste la Communauté des Douze, à laquelle la notion de visa européen doit être réservée.

En fait, le travail effectué au sein du "groupe des Cinq" a valeur d'exercice. Nul doute que les Douze (moins un, puisque le Danemark n'a pas signé) ne seraient pas parvenus à un accord sur la convention sur le droit d'asile signée vendredi 15 juin à Dublin (le Monde daté 17-18 juin) sans le travail débroussaillage effectué par le groupe de Schengen.

Mais les dispositions arrêtées à cinq ne sauraient toutes être ainsi transposées à l'échelle de la Communauté. Le groupe de Schengen est composé de pays motivés, puisqu'il s'agit de cinq des six "membres fondateurs" de la Communauté. Le sixième, l'Italie, se dit prêt à adhérer à la convention: preuve de sa bonne volonté, à partir du 1er juillet. Rome imposera le visa aux ressortissants du Maghreb afin d'être sur la même longueur d'onde que le groupe de Schengen. L'Espagne et le Portugal devraient aussi pouvoir se mettre au diapason. Reste quatre cas difficiles: la Grèce, qui n'a aucune frontière avec ses partenaires communautaires; le Danemark, qui rechigne à renforcer sa "frontière extérieure", ce qui la couperait du Conseil nordique; l'Irlande, État insulaire; et la Grande-Bretagne, plus que réticente à la libre circulation des personnes.